

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 octobre 2023

I. Approbation de l'élection d'une personnalité extérieure au sein du Conseil d'Administration (représentant(e) d'un lycée public de la métropole orléanaise comportant des classes d'enseignement supérieur)

Le conseil d'administration comprend trente-six membres, dont quatre personnalités extérieures désignées à titre personnel, après un appel public à candidatures, répondant aux profils suivants :

- un(e) personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- un(e) représentant(e) des organisations représentatives des salariés ;
- un(e) représentant(e) d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;
- un(e) représentant(e) d'un lycée public de la Métropole orléanaise comportant des classes d'enseignement supérieur.

En 2020, c'est Madame Pascale GAUTROT-LAMOUREUX, Proviseure du lycée Pothier, qui a été désignée.

L'intéressée ayant quitté son poste, son siège est désormais vacant et doit faire l'objet d'une nouvelle désignation.

Conditions et modalités de désignation :

Une personnalité extérieure ne peut siéger au sein d'un même établissement dans plus d'un des conseils ou commissions suivants : conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire, commission de la recherche.

La personnalité sera désignée par un vote de l'ensemble des membres élus du conseil d'administration et des autres personnalités extérieures membres du dit conseil en exercice, à la majorité simple des suffrages exprimés.

Compte tenu des dispositions du code de l'éducation, qui imposent une parité au sein du collège des personnalités extérieures, le choix se portera nécessairement sur une femme.

Durée du mandat :

Considérant qu'il s'agit d'une élection partielle réalisée au cours d'un mandat d'une durée de quatre ans en principe, la personnalité sera élue pour la durée du mandat restant à courir.

Modalités de dépôt de candidatures :

L'université a publié un appel à candidatures fin septembre, sur son site internet. Les candidatures pouvaient être adressées au plus tard le vendredi 13 octobre 2023 à 12h00.

Le Conseil d'administration approuve l'élection d'une personnalité extérieure au sein du Conseil d'Administration (représentant(e) d'un lycée public de la métropole orléanaise comportant des classes d'enseignement supérieur), en la personne de Madame Françoise OULD, nouvelle proviseure du Lycée Pothier.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	34

Quorum :	atteint
Membres présents :	17
Membres représentés :	4
Total :	21

Décompte des votes :

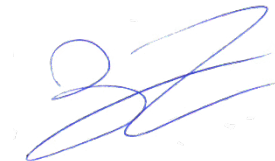
Abstentions :	1
Votants :	20
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 26/10/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.



**DECLARATION DE CANDIDATURE
POUR SIEGER EN QUALITÉ DE PERSONNALITÉ EXTERIEURE
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ D'ORLEANS**

A déposer avant le vendredi 13 octobre 2023, 12h00

NOM USUEL : *OULD SIDI FALL*
PRÉNOM : *Françoise*
ADRESSE POSTALE : *2 Rue Marcel Proust 45000 ORLEANS*
ADRESSE ÉLECTRONIQUE : *fould-sidi-fall@cc-orleans-tours.fr*
TÉLÉPHONE : *02 38 79 56 24 - 06 17 91 81 50*

Fait à *Orléans*
Le *08 octobre 2023*

Signature du candidat 

Merci de bien vouloir joindre une copie de pièce d'identité.

PERSONNALITES EXTERIEURES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments juridiques issus du code de l'éducation (articles D719-41 et suivants) et des statuts de l'université (articles 10 et 14)

En vertu des statuts de l'université, le conseil d'administration comprend trente-six membres :

- seize représentant(e)s des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des enseignants et des chercheurs, en exercice dans l'établissement, dont la moitié de professeurs des universités et personnels assimilés ;
- six représentant(e)s des usagers inscrits dans l'établissement ;
- six représentant(e)s des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques, en exercice dans l'établissement ;
- **huit personnalités extérieures à l'établissement.**

Les huit sièges réservés aux personnalités extérieures sont répartis ainsi qu'il suit :

- **trois représentant(e)s des collectivités territoriales, désigné(e)s par celles-ci :**
 - **Région Centre Val de Loire : 1 siège**
 - **Métropole d'Orléans : 1 siège**
 - **Département du Loiret : 1 siège**
- **un représentant(e) du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;**
- **quatre représentant(e)s, dont au moins un a la qualité d'ancien(ne) diplômé(e) de l'université, désigné(e)s après un appel public à candidatures, notamment via le site internet de l'université d'Orléans, par les membres élus du conseil et les personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales et l'organisme de recherche, dont au moins :**
 - **une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;**
 - **un représentant(e) des organisations représentatives des salariés ;**
 - **un représentant(e) d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;**
 - **un(e) représentant(e) d'un lycée public de la Métropole orléanaise comportant des classes d'enseignement supérieur.**

Une personnalité extérieure ne peut siéger au sein d'un même établissement dans plus d'un des conseils ou commissions suivants : conseil d'administration, commission de la formation et de la vie universitaire, commission de la recherche.

Les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels non enseignants en fonction dans l'établissement et les étudiants inscrits dans l'établissement ne peuvent être désignés au titre de personnalités extérieures.

Le mandat des personnalités extérieures du conseil d'administration est d'une durée de quatre ans. Il est renouvelable. Il débutera à compter de la première réunion du conseil d'administration convoquée pour l'élection du (de la) président(e) de l'université.

Toutes les personnalités extérieures siègent à part entière et ont voix délibérative au sein du conseil d'administration.

Elles participeront à l'élection du (de la) futur(e) Président(e) de l'Université d'Orléans.

Le choix final des personnalités doit garantir la parité entre les femmes et les hommes au sein de l'ensemble des huit personnalités extérieures membres du conseil d'administration de l'université.